Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Convention de divorce

Par Veronique79

Bonjour,
Le 30 janvier dernier, j'ai demandé le divorce par consentement mutuel. Mon avocat m'a demandé pleins de précisions dont le nom du notaire choisi et après mutisme, sauf si je lui posais des questions par mail.
Mon mari, revenant de son rendez-vous de chez son avocat, me dit qu'il faut prendre un notaire et que son avocat est étonné que ça n'ait pas été fait plus tôt.
Perso, mon avocat ne m'a rien dit, et le sien non plus. Donc, nous avons pris rendez-vous avec un notaire.

Souci : Je vois sur le site service public du gouvernement que normalement une convention de divorce est convenue par chacune des parties avec son avocat, qu'elle est envoyée en lettre recommandée aux 2 parties pour qu'il l'a signe et qu'il y a un délai de réflexion de 15 jours.
Nous n'avons connu aucune de ces étapes ; nous ne comprenons pas. Nous avons délivré des pièces à nos avocats mais n'avons signé aucune convention.

Je reste très perplexe, pourquoi n'avons nous rien signé et qu'on nous demande de prendrez rendez-vous avec le notaire.

Merci

Par kang74

Bonjour

Pour faire la convention de divorce , il faut déjà que vous soyez d'accord sur tout sur les conséquences de la rupture (est ce le cas ?)
Dont le fait d'être d'accord sur la liquidation des biens devant le notaire .

Ensuite vous pourrez envisager de remplir une convention de divorce .

Par yapasdequoi

Bonjour,
Voici un lien qui peut vous être utile :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10567]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10567[/url]

Les rôles respectifs des avocats et du notaire sont indiqués.
Tant que vous êtes d'accord sur tout, le processus est rapide.
Si un litige survient, vous repartez au début d'une nouvelle procédure qui sera probablement plus longue.